

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 17 mai 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUEAU, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Jean-Yves TAROT donne pouvoir à Philippe HOUDU,
Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE.

Membres absents excusés : Hugo SANTOS,
Julie MARSOLLIER.

Secrétaire de séance : Alexandra AUBERT

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	15
Absents ayant donné pouvoir :	02
<u>Votants</u>	<u>17</u>

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 18/04/2024..... 1
 2. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Roche Neuville..... 2
 3. Vente d'un logement communal à Saint-Sulpice – 10 rue de la Rongère 3
 4. Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°2 au Lot n°1 Gros Oeuvre à COTTIER
BUHIGNE..... 3
 5. Réfection de la toiture de la Boulangerie de Loigné sur Mayenne – Devis..... 4
 6. Renouvellement de la ligne de trésorerie..... 4
 7. Convention de mise à disposition du Boulodrome et Club-house sur la commune déléguée de Loigné-sur-
Mayenne, aux associations 4
 8. Convention de mise à disposition du P'tit Bar au profit des associations..... 5
 9. Règlement des cimetières de La Roche-Neuville..... 5
 10. Demande de participations financières scolaires à la commune de Simplé - Année 2023/2024..... 5
 11. Demande de participations financières scolaires à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne - Année
2023/2024 6
 12. Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe - à temps complet – Modification du
tableau des effectifs au 01/06/2024..... 6
 13. Décision modificative n° 01/2024 au Budget général de la commune..... 7
- Questions et informations diverses

-
1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 18/04/2024

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire propose au Conseil municipal, s'il n'y a pas d'observation particulière, d'approuver le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024.

2. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Roche Neuville

DCM 2024-05-D-01

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Afin de permettre à la collectivité de mener sa politique foncière dans l'intérêt général et conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, le Maire propose d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et sur les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU de la Roche Neuville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Considérant que, suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la commune.

Considérant que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment en lien avec les orientations de son Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les documents graphiques (plans de zonage) du PLU et précisées sur les plans joints à la présente délibération.

Considérant que le nouveau droit de préemption ainsi institué entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- **Décider** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone urbaines (U) et à urbaniser (AU) et dont le périmètre est précisé sur les plans ci-annexés.
- **Rappeler** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dire** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

3. *Vente d'un logement communal à Saint-Sulpice – 10 rue de la Rongère*

DCM 2024-05-D-02

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme Géraldine PRODHOMME, demeurant Le Grippay – 53360 QUELAINES SAINT GAULT, s'est portée acquéreur du logement situé 10 chemin de La Rongère – Espace Grand' Maison à Saint-Sulpice, d'une surface de 91,90 m² avec un jardin de 80m², formant le **lot n° 2 de la copropriété de La Rongère cadastré Section 254 A n° 998**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De vendre à Mme Géraldine PRODHOMME le logement communal désigné ci-dessus ;
- De fixer le prix de vente à **137 500.00 €** ;
- De donner tous pouvoir à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avant contrat et l'acte de vente qui sera établi par l'Etude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

4. *Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°2 au Lot n°1 Gros Oeuvre à COTTIER BUHIGNE*

DCM 2024-05-D-03

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice, M. le Maire expose au Conseil municipal le dossier suivant :

Un marché a été notifié à l'entreprise COTTIER BUHIGNE le 21/09/2023 pour un montant de 103 963,40 € HT, soit 124 756,08 € TTC (Lot n°1). Un avenant n°1 a été validé par le DCM 2023-12-D-12 portant le marché à 115 492.70 € HT.

M. le Maire précise qu'à ce jour une modification est demandée par la commune, maître d'ouvrage, pour la création d'une chambre de tirage L2T et de tranchées pour passer des fourreaux.

L'entreprise COTTIER BUHIGNE a transmis un devis se montant à la somme de 1 950.00 € HT (soit 2 340.00 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE RETENIR l'avenant n° 2 tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	103 963,40 €	20 792.68 €	124 756,08 €
Avenant n°1	11 529.30 €	2 305.86 €	13 835.16 €
Avenant n°2	1 950.00 €	390.00 €	2 340.00 €
Nouveau montant du marché	117 442,70 €	23 488.54 €	140 931,24 €

Le marché est ainsi porté à la somme de **117 442,70 € HT** (soit 140 931,24 € TTC).

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

5. *Réfection de la toiture de la Boulangerie de Loigné sur Mayenne – Devis*

DCM 2024-05-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que la toiture de la Boulangerie située sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne nécessite une réfection.

L'entreprise Cruard propose un devis pour un montant de **21 985.14 € HT** soit 26 382.17 € TTC

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir l'Offre de l'entreprise Cruard propose un devis pour un montant de **21 985.14 € HT** soit 26 382.17 € TTC ;
- De l'autoriser à signer ce devis ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6. *Renouvellement de la ligne de trésorerie*

DCM 2024-05-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine une ligne de trésorerie sous forme de droits à tirage à hauteur de 150 000 € et précise que selon les termes de la convention de crédit, ce concours arrive à échéance le 01/07/2024, date à laquelle l'intégralité des fonds mis à disposition devront être remboursés et notre ligne de trésorerie sera échue.

En conséquence, il donne connaissance au Conseil municipal de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour une nouvelle ouverture de crédit et des conditions générales des prêts.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit d'un montant de **150 000 €uros**, aux conditions suivantes :
 - o **Durée** : 12 mois
 - o **Taux variable** : Euribor 3 Mois Moyenné + 0,30 %
index actuel = 3.885%, flooré à 0
 - o **Prélèvement des intérêts** : trimestriellement et à terme échu par débit d'office
 - o **Commission** : 0,20 % l'an (prélèvement à la mise en place)
 - o **Frais de dossier** : néant
- De prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- De prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer ou de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- De lui conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

7. *Convention de mise à disposition du Boulodrome et Club-house sur la commune déléguée de Loigné-sur-Mayenne, aux associations*

DCM 2024-05-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que pour le bon fonctionnement du Boulodrome et Club-house sur la commune déléguée de Loigné-sur-Mayenne, il conviendrait de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de ces bâtiments communaux avec les associations qui en ont l'usage.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer avec les responsables d'associations une convention de mise à disposition du Boulodrome et Club-house sur la commune déléguée de Loigné-sur-Mayenne, fixant les modalités d'utilisation de ces bâtiments communaux.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

8. Convention de mise à disposition du P'tit Bar au profit des associations

DCM 2024-05-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que des associations communales vont prendre la gérance du « P'tit Bar », local communal sis 1 place de l'église sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, tous les premiers dimanches du mois.

M. le Maire précise à cet effet qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les associations concernées et la commune de LA ROCHE-NEUVILLE qui met à disposition les locaux.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer avec les responsables d'associations une convention de mise à disposition du « P'tit Bar » sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, fixant les modalités d'utilisation de ce local.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

9. Règlement des cimetières de La Roche-Neuille

DCM 2024-05-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait de revoir le règlement des cimetières approuvé par la délibération du 03 octobre 2019 suite aux travaux d'aménagement ayant récemment eu lieu dans les deux cimetières des deux communes déléguées de La Roche-Neuille.

Le nouveau règlement proposé est joint en annexe.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver et d'adopter le nouveau règlement des cimetières, joint en annexe.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

10. Demande de participations financières scolaires à la commune de Simplé - Année 2023/2024

DCM 2024-05-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que :

L'enfant PAILLARD Basile (MS), domicilié chez ses parents PAILLARD Adrien et PLANCHENAULT Aurore, a été scolarisé au RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Beuton pour l'année scolaire 2023/2024.

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la commune de Simplé.

PROPOSITION : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence », M. le Maire propose :

- De solliciter auprès de la commune de Simplé un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2023/2024, soit 683,40 € par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à : enfant PAILLARD Basile (MS) : Année 2023/2024 : 683,40 € x 1 élève = **683,40 €**
- De le charger de procéder au recouvrement

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

11. Demande de participations financières scolaires à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne - Année 2023/2024

DCM 2024-05-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que les enfants suivants ont été scolarisés au RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2023/2024 :

- L'enfant DAULAY Gaby (CM1), en garde alternée chez son papa à La Roche-Neuville (20 rue Jacques Prévert – Loigné sur Mayenne) et chez leur maman, Mme BARRA Angélique à Château-Gontier-sur-Mayenne (5 Rue Jacques Yves Coustaud – Saint Fort),
- Les enfants CHAUVIGNÉ Noah et Gauthier (GS), en garde alternée chez leur papa à La Roche-Neuville (29 rue des Oliviers – Loigné sur Mayenne) et chez leur maman, Mme DESHAYES AUDREY à Château-Gontier-sur-Mayenne (30 rue de la Croix de Pierre),
- L'enfant MICHEL BESNARD Elenna (CM1), en garde alternée chez sa maman à La Roche-Neuville (13 rue Jacques Prévert – Loigné sur Mayenne) et chez leur papa, M. BESNARD Christophe à Château-Gontier-sur-Mayenne (36 rue Trouvée).

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

PROPOSITION : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire », M. le Maire propose :

- De solliciter auprès de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2023-2024, soit 683,40 € par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à **1 366.80 €** :

Enfant	classe	détail calcul	total
DAULAY Gaby	CM1	683.40€ / 2	341.70 €
CHAUVIGNÉ Noah et Gauthier	GS	(683.40€ / 2) x 2	683.40 €
MICHEL BESNARD Elenna	CM1	683.40€ / 2	341.70 €
			1366.80 €

- De le charger de procéder au recouvrement.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

12. Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe - à temps complet – Modification du tableau des effectifs au 01/06/2024

DCM 2024-05-D-11

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : *Considérant* la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison du départ à la retraite de l'agent qui l'occupait, à compter du 01/09/2022, M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 avril 2024 (pour la suppression du poste).

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

- De supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- De modifier et d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} juin 2024 :

<i>Cadre ou emploi</i>	<i>Grades possibles pour le poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>
Filière Administrative				
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35H00
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	14H00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	35H00
Filière Animation				
Responsable service jeunesse	Cadre d'emploi des adjoints d'animation ; Animateur	B C	1	35H00
Adjoint d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	1	35H00
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	16H00
Filière technique				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	35H00
Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	3	35H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	4	35H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	21H00
TOTAL			15	13.46 ETP

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

13. Décision modificative n° 01/2024 au Budget général de la commune

DCM 2024-05-D-12

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Faisant suite à des ajustements concernant la section d'investissement, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
- Art. 231-041 Immobilisations corporelles en cours	+ 4 062 €	- Art 238-041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 4 062 €
TOTAL DEPENSES	4 062 €	TOTAL RECETTES	4 062 €

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Devis :

- CORDIER ENERGIES : Radiateur salle de pause mairie : 534,91€ TTC

Louage :

Une convention pour réaliser de l'éco-pâturage, sur les terrains délaissés de la rocade qui seront transférés à la commune, sera signée avec M. Jérôme Legrand. Cela ne fera pas l'objet d'une facturation d'éco-pâtreur.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Retour sur l'inauguration de la borne de la Voie de la 2^{ème} DB - 4 mai : Le Conseil Municipal des Enfants a participé à cette cérémonie. 25 porte-drapeaux étaient présents
- ✓ Retour sur le Bus Tour 2024 - 7 mai : Les organisateurs ont reçu plus de monde que prévus, ils ont décalé la fermeture de 30 min. Un retour très positif. France Bleu Mayenne a fait une émission, La Roche-Neuville étant la première commune de la Mayenne visitée par le bus. Une seconde interview passera à une date non connue pour le moment.
- ✓ Présentation de l'étude diagnostic de l'église de Loigné : lundi 24 juin à 14h00. Une convocation va être envoyée à l'ensemble du conseil.
- ✓ Tableau de permanence définitif pour les élections européennes du 9 juin 2024
- ✓ Proposition de vente de la remise à Saint Sulpice. Les membres du Conseil Municipal se sont mis d'accord sur un montant de 95 000 € pour un éventuel acheteur.
- ✓ Point P'tit bar : Deux associations sont en train de se créer pour maintenir 10 ouvertures du P'tit bar à l'année
- ✓ Transport scolaire à Saint-Sulpice : Le transport scolaire pour les élèves de Saint-Sulpice allant à l'école d'Houssay risque d'être supprimé car il y a moins de 5 élèves à l'utiliser. M. le Maire va faire un courrier et provoquer une réunion.
- ✓ Respect du PLU : M. le Maire rappelle l'importance de respecter le PLU et d'établir les demandes d'urbanisme avant de réaliser des travaux chez soi. Des demandes de régularisation vont être sollicitées auprès de certains habitants.
- ✓ Dictionnaires pour les CM2 : La commune de Marigné Peuton a décidé d'offrir des calculatrices à la place des dictionnaires. M. le Maire va interroger le directeur de l'école de Loigné afin de recueillir son avis.
- ✓ Distributrice de baguettes : Le boulanger de Loigné va installer une distributrice de baguette neuve à Loigné, à la place de celle près de la salle des fêtes. Elle ne fonctionnera que lorsque la boulangerie sera fermée. L'ancienne distributrice de Loigné sera installée à Saint Sulpice.
- ✓ Le CME souhaite sensibiliser la population aux gestes qui sauvent. Pour cela, ils vont être formés par un sapeur-pompier de Château-Gontier le 04 juin. Ensuite, avec Groupama, les roche neuvilleois et roche neuvilleoises pourront s'inscrire à une formation de sensibilisation aux gestes qui sauvent lors d'un créneau les 4 jeudis soir de septembre de 18h à 20h ou 20h à 22h (groupes de 10 à 15 personnes).
- ✓ Vendredi 14 juin à 18h00 à Saint-Sulpice : L'association « Les amis du patrimoine » organise une soirée conviviale.

✓ Prochaine réunion CM : jeudi 20 juin

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance à **23h15**.

Liste des délibérations de l'organe délibérant

N° délibération	Libellé	Décision
2024-05-D-01	Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Roche Neuville	Approuvée
2024-05-D-02	Vente d'un logement communal à Saint-Sulpice – 10 rue de la Rongère	Approuvée
2024-05-D-03	Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°2 au Lot n°1 Gros Oeuvre à COTTIER BUHIGNE	Approuvée
2024-05-D-04	Réfection de la toiture de la Boulangerie de Loigné sur Mayenne – Devis	Approuvée
2024-05-D-05	Renouvellement de la ligne de trésorerie	Approuvée
2024-05-D-06	Convention de mise à disposition du Boulodrome et Club-house sur la commune déléguée de Loigné-sur-Mayenne, aux associations	Approuvée
2024-05-D-07	Convention de mise à disposition du P'tit Bar au profit des associations	Approuvée
2024-05-D-08	Règlement des cimetières de La Roche-Neuville	Approuvée
2024-05-D-09	Demande de participations financières scolaires à la commune de Simplé - Année 2023/2024	Approuvée
2024-05-D-10	Demande de participations financières scolaires à la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne - Année 2023/2024	Approuvée
2024-05-D-11	Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - à temps complet – Modification du tableau des effectifs au 01/06/2024	Approuvée
2024-05-D-12	Décision modificative n° 01/2024 au Budget général de la commune	Approuvée
<i>Le secrétaire de Séance</i> <i>Alexandra AUBERT</i> 		<i>Le Maire</i> <i>Jean-Paul FORVEILLE</i> 